

Numéro : 21PAD0589

Intitulé du projet : Lancement d'un contrat d'objectifs territorial à l'échelle de la Communauté Territoriale du Sud Luberon

Montant aide maximum : 350 000,00 euros

### Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309

représentée par Monsieur Arnaud LEROY

agissant en qualité de Président Directeur Général

désignée ci-après par "l'ADEME"

d'une part,

Et

COMMUNAUTE TERRITORIALE DU SUD LUBERON, Communauté de communes

PARC D'ACTIVITES LE REVOL

128 CHE DES VIEILLES VIGNES

84240 LA TOUR D'AIGUES

N° SIRET : 24840028500057

Représentant : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « le Bénéficiaire »

d'autre part,

### Pièce jointe n°10

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 07/10/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 02/11/2021,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante : Lancement d'un contrat d'objectifs territorial à l'échelle de la Communauté Territoriale du Sud Luberon

### **2.1 Contexte**

La Communauté Territoriale Sud Luberon est née en 2000 sous le nom de Communauté de communes Luberon Durance et renommée COTELUB en 2013. Les communes de Cadenet et de Cucuron, appartenant précédemment à la CC des Portes du Luberon rejoignent COTELUB dans le cadre de la loi NOTRe le 1er janvier 2017 portant le nombre de communes de l'intercommunalité à 16. Le siège de COTELUB se trouve à La Tour d'Aigues.

Situé au sud-est du département du Vaucluse (84) en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le territoire est bordé au Nord le massif du Luberon et au Sud par la Durance. Démographique COTELUB compte à peu près de 25 000 habitants sur un territoire de 365 km<sup>2</sup>. La densité de population est d'environ 64 habitants/km<sup>2</sup>. Sa population est en constante augmentation, multipliée par plus de deux entre 1968 et 2015. Les trois communes principales sont La Tour-d'Aigues, Cadenet, comptant plus de 4000 habitants et Villelaure avec près de 3500 habitants.

Le territoire possède environ 11 400 actifs pour près de 5 200 emplois. Le principal secteur d'emplois est le tertiaire représentant 70% réparti équitablement entre le secteur privé (Commerce, Transports, Services) et le secteur public (Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale).

COTELUB a adopté son Schéma de Cohérence Territoriale en 2015 (en cours de révision), son Schéma de Mobilité Rurale en 2016, son Schéma d'Accueil des Entreprises en 2018, et son Plan Climat Air Énergie Territorial en 2021. Le diagnostic du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été réalisé en 2020 et sa mise en œuvre est en cours.

Le projet de COTELUB repose sur des valeurs qui imprèigneront ses actions pour les 20 prochaines années. Une solidarité affirmée au travers d'une répartition juste, équitable et équilibrée des services et infrastructures sur l'ensemble du territoire. Un respect de l'environnement et des populations au travers de choix économiques et écologiques tournés vers la résilience, la valorisation des ressources locales et le soutien à une économie faisant la part belle aux circuits courts. Une mobilité adaptée et adaptable pensée pour tous les habitants en tous points du territoire au travers d'un maillage et une diversification des modes de transports alternatifs, connectés autours d'axes majeurs facilitant l'accès aux points reculés du territoire et vers les intercommunalités voisines.

Ces valeurs traduisent la volonté de COTELUB d'un développement de territoire maîtrisé, harmonieux et équilibré visant à préserver et valoriser un territoire d'exception soutenu par un nom à portée évocatrice et sollicitant l'imaginaire : le Luberon bordé par la Durance. Les politiques soutenues par la communauté de communes visent à préserver cet écrin de nature reçu en héritage, en donnant pour objectifs dans les années à venir d'équilibrer les services sur l'ensemble des communes du territoire.

## **2.2 Description**

Lancement d'un contrat d'objectifs territorial à l'échelle de l'intercommunalité

## **2.3 Objectifs et résultats attendus**

L'utilisation des référentiels de la démarche Climat-Air-Énergie et Economie circulaire permettra d'avoir une vision transversale de la politique mise en œuvre et des actions engagées sur le climat, l'air, l'énergie et l'économie circulaire de la collectivité.

La progression de COTELUB sera objectivée par des audits au début et à la fin de quatre années de contrat.

## **ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION**

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 50 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre 12 mois suite à la date de notification - phase 1 contenant :  
Audit Climat-Air-Énergie indiqué au point 8.1 de annexe technique

Un Rapport d'avancement à remettre 12 mois après l'envoi de la convention - phase 1 contenant :  
Audit Label ECi indiqué au point 8.1 de annexe technique

Un Rapport d'avancement à remettre 12 mois après l'envoi de la convention - phase 1 contenant :  
Rapport d'avancement de fin de phase 1 indiqué au point 8.1 de annexe technique

Un Rapport d'avancement à remettre 24 mois à partir de la date de notification du contrat - phase 2 rapport contenant :

Présentation d'un 1er rapport d'avancement de la phase 2 indiqué au point 8.2 de l'annexe technique

Un Rapport d'avancement à remettre 36 mois à partir de la date de notification du contrat - phase 2 rapport contenant :

Présentation d'un 2nd rapport d'avancement de la phase 2 indiqué au point 8.2 de l'annexe technique

Un Rapport final à remettre à la date de solde du contrat - phase 2 Climat-Air-Énergie contenant :

Présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de la part variable associée à la progression dans le référentiel Climat-Air-Énergie sera recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 7 de l'annexe technique.

Un Rapport final à remettre à la date de solde du contrat- phase 2 Eci contenant :

Présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de la part variable associée à la progression dans le référentiel Economie circulaire sera recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 7 de l'annexe technique

Un Rapport final à remettre à la date de solde du contrat - phase 2 obj régionaux contenant :  
Le solde de l'aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de cette aide sera alors recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 4.3 de l'annexe technique.

## ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 437 500,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

*Pour Part forfaitaire phase 1 :*

Le coût des dépenses lié est estimé à 93 750,00 euros.

*Pour Part variable phase 2 référentiel Climat-Air-Énergie :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	140 625,00 €	140 625,00 €
<b>TOTAL</b>	140 625,00 €	140 625,00 €

*Pour Part variable phase 2 référentiel Eci :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	140 625,00 €	140 625,00 €
<b>TOTAL</b>	140 625,00 €	140 625,00 €

*Pour Part variable régionale :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total	Dépenses éligibles à justifier
Personnel (salaires chargés non environnés)	62 500,00 €	62 500,00 €
<b>TOTAL</b>	62 500,00 €	62 500,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (07/10/2021) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

## ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 350 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour Part forfaitaire phase 1*

Une aide maximum de 75 000,00 euros, basée sur :

Forfait lié au système d'aide du contrat d'objectifs territorial

*Pour Part variable phase 2 référentiel Climat-Air-Énergie*

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 80 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 112 500,00 euros.

*Pour Part variable phase 2 référentiel Eci*

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 80 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 112 500,00 euros.

*Pour Part variable régionale*

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 80 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 50 000,00 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Phase 1 - part fixe	-	75 000,00 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li><li>- une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués en annexe du contrat</li><li>- le rapport d'avancement mentionné à l'article 3</li><li>- le rapport d'avancement mentionné à l'article 3</li><li>- le rapport d'avancement mentionné à l'article 3</li></ul>
2	intermédiaire Phase 2 - rapport 1	-	33 750,00 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li><li>- le rapport d'avancement mentionné à l'article 3</li></ul>
3	intermédiaire phase 2 - rapport 2	-	33 750,00 €	<ul style="list-style-type: none"><li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li><li>- le rapport d'avancement mentionné à l'article 3</li></ul>

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
4	solde Phase 2 - audit Climat-Air- Énergie	-	78 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués en annexe du contrat - le rapport final mentionné à l'article 3
5	solde Phase - audit Eci	-	78 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués en annexe du contrat - le rapport final mentionné à l'article 3
6	solde Phase 2 - objectifs régionaux	-	50 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation d'atteinte des objectifs de résultats tels qu'indiqués en annexe du contrat - le rapport final mentionné à l'article 3

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Le montant du solde de l'aide pourra être revu au prorata de l'atteinte des objectifs ou de la réalisation des performances attendues de l'opération indiqués sur l'attestation à fournir au regard de l'engagement initial.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

## ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## **ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

## **ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement

**A Angers,**

**Pour le(s) " Bénéficiaire(s) "**

**Pour " l'ADEME "**